

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0246

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivé à 20h00 lors de l'examen du point n°6), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN (arrivé à 19h30 avant l'examen du point n°1), MME PELLICOLI, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC (jusqu'au point n°5)
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame THIRON	qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lydie DAGUILLANES

Arrivée de Monsieur ROSENMANN à 19h30 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h00 lors de l'examen du point n°6 de l'ordre du jour.

Sortie de Madame DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour.

Point n° 15 : Autorisation donnée à la Société GPJ SAS à déposer un permis de construire pour l'immeuble sis 2 allée Jean-Paul Sartre / 21 allée Denis Diderot

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL2014_0246-DE

portant sur l'autorisation donnée à la Société GPJ SAS à déposer un permis de construire pour l'immeuble sis 2 allée Jean-Paul Sartre / 21 allée Denis Diderot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté Champs-Noisiel-Torcy, îlot A0,

VU l'acte notarié signé en date du 16 septembre 2013 auprès de Maître AREZES, notaire à Lagny-sur-Marne, par lequel la commune de Noisiel est devenue propriétaire de l'immeuble sis 2 allée Jean-Paul Sartre / 21 allée Denis Diderot, cadastré section AI n° 42 et 43,

VU la demande formulée par la société GPJ SAS, représentée par son président Monsieur Georges GOOSSENS, en date du 11 septembre 2014, confirmée le 08 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité de propriétaire, la commune est tenue de donner l'autorisation à un tiers à déposer un permis de construire sur son immeuble,

CONSIDÉRANT que cette autorisation ne peut être donnée que sous la réserve expresse que l'immeuble concerné fasse l'objet d'une promesse de vente entre la commune et la société GPJ SAS,

CONSIDÉRANT le projet de la société GPJ SAS,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Urbanisme – Transport – Environnement en date du 14 octobre 2014,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 03 novembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

AUTORISE la société GPJ SAS, représentée par son président Monsieur Georges GOOSSENS, à déposer une demande d'autorisation de permis de construire sur l'immeuble sis 2 allée Jean-Paul Sartre / 21 allée Denis Diderot, cadastré section AI n° 42 et 43 ;

PRÉCISE que ladite autorisation est donnée sous la réserve expresse que l'immeuble concerné fasse l'objet d'une promesse de vente entre la commune et la société GPJ SAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	27 NOV. 2014
Publié le	27 NOV. 2014

REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2014
Application agréée E-legalite.com